

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230717-2023-07-296-AR
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	07	296

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION SECRETARIAT GENERAL/SERVICE ASSEMBLEES	OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES PORTANT MESURE PROVISoire D'HOSPITALISATION D'OFFICE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 3213-2,

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 28 juin 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

VU la délibération N° 2020-03-001 du 03/07/2020 portant détermination du nombre de postes des Adjoint(e)s et élection des Adjoint(e)s,

VU la délibération N°2023-03-039 du 15 mai 2023 qui suite aux opérations de vote, a déclaré ne pas maintenir Monsieur Richard FLANDIN dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

VU la délibération N°2023-04-001 du 08 juillet 2023 qui suite aux opérations de vote a fixé le nombre d'adjoints à 21 et désigner ainsi Monsieur Emmanuel CARRIERE, Madame Mylène MOUTON et Monsieur Olivier BONNÉ en qualité d'Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2021-12-349 en date du 23 décembre 2021 est abrogé.

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES PORTANT MESURE PROVISOIRE D'HOSPITALISATION D'OFFICE

ARTICLE 2 : Délégation de signature des arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du maire dans l'ordre de priorité suivant à :

M. PLANTIER Julien	M. GOURDEL Pascal
Mme ROULLE Sophie	Mme DE GIRARDI Claude
M. COURDIL François	M. TIBERINO Richard
Mme VENTURINI Pascale	Mme MAY Chantal
Mme WOLBER Valentine	Mme SOLANA Carole
Mme ORLAY MOREAU Dolorès	M. PASTOR Frédéric
Mme GARDEUR BANCEL Véronique	M. RAINVILLE Nicolas
M. DOUAIS Xavier	M. CARRIERE Emmanuel
Mme BOURGADE Mary	Mme MOUTON Mylène
Mme BARBUSSE Marie-Chantal	M. BONNÉ Olivier
M. SCHIEVEN Richard	

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

17 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.